

Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du SNADMSA

Mardi 4 octobre 2022

Ordre du jour

1 Assemblée Générale Extraordinaire

- ❖ Modification des statuts en vue d'intégrer la possibilité de tenir des réunions statutaires en distanciel

2 Assemblée Générale Ordinaire

- ❖ Retour sur les réunions d'échanges du 16 septembre 22
- ❖ Intervention du Directeur Général de la CCMSA
- ❖ Questions statutaires
- ❖ Actualité syndicale
- ❖ Clôture des travaux

1

Assemblée Générale Extraordinaire

- ❖ Modification des statuts en vue d'intégrer la possibilité de tenir des réunions statutaires en distanciel

Assemblée Générale Extraordinaire

❖ Ancienne rédaction :

ARTICLE 14 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit au moins une fois par semestre sur la convocation du Président. La présence du tiers de ses membres suffit pour la validité de ses délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Assemblée Générale Extraordinaire

❖ Nouvelle rédaction :

ARTICLE 14 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit au moins une fois par semestre sur la convocation du Président. La présence du tiers de ses membres suffit pour la validité de ses délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Assemblée Générale Extraordinaire

❖ Nouvelle rédaction (suite 1) :

ARTICLE 14 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunions par visioconférence ou par télécommunications :

Les membres du Conseil d'administration peuvent participer aux débats et votes du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le Président du Conseil d'administration arrête préalablement à la réunion du Conseil les moyens pouvant être utilisés. Le Président en informe les membres du Conseil d'administration lors de l'envoi de la convocation.

Les moyens utilisés doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective, en transmettant au moins la voix des participants et en satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

La survenance de tout incident technique perturbant le déroulement de la séance est constatée par le Président du Conseil et mentionnée dans le procès-verbal. Il appartient dans ce cas au Président de décider la poursuite ou non de la réunion avec les autres membres.

Pour le calcul de la majorité, sont réputés présents les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La feuille de présence mentionne le nom des membres du Conseil d'administration participants à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation des membres du Conseil participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation.

Assemblée Générale Extraordinaire

❖ Nouvelle rédaction (suite 2) :

ARTICLE 14 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunions par consultation écrite :

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

En cas de consultation écrite, le président adresse, par courrier simple ou électronique, à chaque administrateur, le texte des résolutions proposées, un formulaire de vote par correspondance et tout autre document ou information nécessaire à leur prise de décision. Il indique le délai dont les administrateurs disposent, à compter de la date de réception de l'ensemble de ces documents, pour émettre leurs observations et leur vote par écrit.

Les décisions prises par voie de consultation écrite sont constatées dans un procès-verbal.

Assemblée Générale Extraordinaire

❖ Ancienne rédaction :

ARTICLE 16 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Syndicat se réunit en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an aux dates fixées par le Conseil sur convocation par courrier électronique ou en l'absence d'adresse e-mail, par convocation écrite adressée un mois à l'avance.

L'Assemblée Générale Ordinaire devra se composer du cinquième au moins des adhérents (présents ou représentés) et les décisions seront prises à la majorité des voix.

Si, sur première convocation, ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés sur seconde convocation effectuée cinq jours au moins à l'avance, mais seulement sur l'ordre du jour de la première réunion. Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

Assemblée Générale Extraordinaire

❖ Nouvelle rédaction :

ARTICLE 16 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Syndicat se réunit en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an aux dates fixées par le Conseil sur convocation par courrier électronique ou en l'absence d'adresse e-mail, par convocation écrite adressée un mois à l'avance.

L'Assemblée Générale Ordinaire devra se composer du cinquième au moins des adhérents (présents ou représentés) et les décisions seront prises à la majorité des voix.

Si, sur première convocation, ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés sur seconde convocation effectuée cinq jours au moins à l'avance, mais seulement sur l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

Assemblée Générale Extraordinaire

❖ Nouvelle rédaction (suite 1) :

ARTICLE 16 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Réunions par visioconférence ou par télécommunications :

Les membres de l'Assemblée Générale peuvent participer aux débats et votes de l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunications.

Le Président de l'Assemblée Générale arrête préalablement à la réunion de l'Assemblée les moyens pouvant être utilisés. Le Président en informe les membres de l'Assemblée Générale lors de l'envoi de la convocation.

Les moyens utilisés doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective, en transmettant au moins la voix des participants et en satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

La survenance de tout incident technique perturbant le déroulement de la séance est constatée par le Président de l'Assemblée et mentionnée dans le procès-verbal. Il appartient dans ce cas au Président de décider la poursuite ou non de la réunion avec les autres membres.

Pour le calcul de la majorité, sont réputés présents les membres de l'Assemblée qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La feuille de présence mentionne le nom des membres de l'Assemblée Générale participants à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation des membres de l'Assemblée participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation.

Assemblée Générale Extraordinaire

❖ Nouvelle rédaction (suite 2) :

ARTICLE 16 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Réunions par consultation écrite :

Les décisions de l'Assemblée Générale peuvent être prises par consultation écrite des membres.

En cas de consultation écrite, le président adresse, par courrier simple ou électronique, à chaque membre de l'Assemblée Générale, le texte des résolutions proposées, un formulaire de vote par correspondance et tout autre document ou information nécessaire à leur prise de décision. Il indique le délai dont les membres disposent, à compter de la date de réception de l'ensemble de ces documents, pour émettre leurs observations et leur vote par écrit.

Les décisions prises par voie de consultation écrite sont constatées dans un procès-verbal.

Assemblée Générale Extraordinaire

❖ Ancienne rédaction :

ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions de délai que l'Assemblée Générale Ordinaire.

La modification des statuts ou la dissolution du Syndicat ne pourront être décidées qu'en Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil ou à la demande écrite de la moitié au moins des membres.

Dans ce dernier cas, la proposition devra être soumise au Conseil deux mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette Assemblée Générale sera composée de la moitié au moins des adhérents (présents ou représentés) et les décisions seront prises à la majorité des trois quarts.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire ne réunit pas le quorum ci-dessus fixé, elle sera de nouveau convoquée dans le délai de quinze jours et, cette fois, elle délibèrera valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

En cas de dissolution, le fonds social pourra être versé à un groupement similaire ou à une fédération, association ou société agricole à caractère mutualiste désigné par l'Assemblée Générale.

La liquidation sera confiée à deux liquidateurs par l'Assemblée Générale.

Assemblée Générale Extraordinaire

❖ Nouvelle rédaction :

ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions de délai que l'Assemblée Générale Ordinaire.

La modification des statuts ou la dissolution du Syndicat ne pourront être décidées qu'en Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil ou à la demande écrite de la moitié au moins des membres.

Dans ce dernier cas, la proposition devra être soumise au Conseil deux mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette Assemblée Générale sera composée de la moitié au moins des adhérents (présents ou représentés) et les décisions seront prises à la majorité des trois quarts.

Si l'Assemblée Générale Extraordinaire ne réunit pas le quorum ci-dessus fixé, elle sera de nouveau convoquée dans le délai de quinze jours et, cette fois, elle délibèrera valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

En cas de dissolution, le fonds social pourra être versé à un groupement similaire ou à une fédération, association ou société agricole à caractère mutualiste désigné par l'Assemblée Générale.

La liquidation sera confiée à deux liquidateurs par l'Assemblée Générale.

Assemblée Générale Extraordinaire

❖ Nouvelle rédaction (suite 1) :

ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Réunions par visioconférence ou par télécommunications :

Les membres de l'Assemblée Générale peuvent participer aux débats et votes de l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunications.

Le Président de l'Assemblée Générale arrête préalablement à la réunion de l'Assemblée les moyens pouvant être utilisés. Le Président en informe les membres de l'Assemblée Générale lors de l'envoi de la convocation.

Les moyens utilisés doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective, en transmettant au moins la voix des participants et en satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

La survenance de tout incident technique perturbant le déroulement de la séance est constatée par le Président de l'Assemblée et mentionnée dans le procès-verbal. Il appartient dans ce cas au Président de décider la poursuite ou non de la réunion avec les autres membres.

Pour le calcul de la majorité, sont réputés présents les membres de l'Assemblée qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

La feuille de présence mentionne le nom des membres de l'Assemblée Générale participants à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation des membres de l'Assemblée participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation.

Assemblée Générale Extraordinaire

❖ Nouvelle rédaction (suite 2) :

ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Réunions par consultation écrite :

Les décisions de l'Assemblée Générale peuvent être prises par consultation écrite des membres.

En cas de consultation écrite, le président adresse, par courrier simple ou électronique, à chaque membre de l'Assemblée Générale, le texte des résolutions proposées, un formulaire de vote par correspondance et tout autre document ou information nécessaire à leur prise de décision. Il indique le délai dont les membres disposent, à compter de la date de réception de l'ensemble de ces documents, pour émettre leurs observations et leur vote par écrit.

Les décisions prises par voie de consultation écrite sont constatées dans un procès-verbal.

2

Assemblée Générale Ordinaire

Assemblée Générale Ordinaire

- ❖ Retour sur les réunions d'échanges du 16 septembre 22
- ❖ Intervention du Directeur Général de la CCMSA
- ❖ Questions statutaires
 - ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 septembre 2021
 - ❖ Présentation des comptes de l'exercice 2021
 - ❖ Rapport de la commission de surveillance
 - ❖ Renouvellement des administrateurs sortants
- ❖ Actualité syndicale
- ❖ Clôture des travaux

Réunions d'échanges SNAD du 16 septembre 2022



Réunions d'échanges SNAD du 16 septembre 2022

- ❖ Format original et perfectible
- ❖ 180 collègues
- ❖ Une expression et des attentes
- ❖ Une expression syndicale qui pointe les axes d'amélioration et qui...
...ne dit pas la chance de travailler au Régime Agricole

Réunions d'échanges SNAD du 16 septembre 2022

- ❖ UNE AMBITION > Convention Collective
- ❖ UNE CLARIFICATION > Dirigeance
- ❖ UNE INQUIÉTUDE > RPP
- ❖ UNE CONVICTION > QVT - collectif

Intervention du Directeur Général de la CCMSA François-Emmanuel BLANC



Questions statutaires

Approbation du Procès-verbal de
l'Assemblée Générale du SNADMSA
du 10 septembre 2021



Questions statutaires

Présentation des comptes de l'exercice 2021



Le compte de résultat

SNADMSA - Résultats 2021		
	Charges	
	2021	2020
Frais déplacements	0,00 €	508,88 €
Services Tiers	3 753,08 €	2 804,38 €
Honoraires	0,00 €	2 000,00 €
Cotisations	1 500,00 €	1 500,00 €
Charges financières	0,00 €	0,00 €
Charges exceptio.	0,00 €	0,00 €
Résultat (excédent)	8 926,92 €	7 648,40 €
TOTAL	14 180,00 €	14 461,66 €

Le compte de résultat

SNADMSA - Résultats 2021		
	Produits	
	2021	2020
Cotisations	14 140,00 €	14 455,00 €
Produits financiers	40,00 €	6,66 €
Produits except.	0,00 €	0,00 €
Résultat (déficitaire)		
TOTAL	14 180,00 €	14 461,66 €

Le compte de résultat

Formation du résultat 2021		
Exploitation	8 886,92 €	
Financier	{ 40,00 €	
Exceptionnel		{ 0,00 €
TOTAL	8 926,92 €	
	2021	2020
Résultat comptable	8 926,92 €	7 648,40 €
<i>Honoraires</i>	0,00 €	2 000,00 €
<i>Déplacements</i>	0,00 €	508,88 €
<i>Services tiers</i>	3 753,03 €	2 804,03 €
<i>Produits exceptionnels</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Cotisations</i>	14 140,00 €	14 455,00 €
Amélioration (+)	1 278,52 €	

Le bilan

SNADMSA - Bilan au 31/12/2021

	Actif	
	2021	2020
Produits à recevoir	0,00 €	-164,29 €
Compte sur livret	80 046,66 €	80 006,66 €
Disponibilités - C. cour.	29 380,57 €	20 363,65 €
TOTAL	109 427,23 €	100 206,02 €

Le bilan

SNADMSA - Bilan au 31/12/2021

	Passif	
	2021	2020
Réserves	100 206,02 €	92 557,62 €
<i>Résultat</i>	<i>8 926,92 €</i>	<i>7 648,40 €</i>
Emprunts	0,00 €	0,00 €
Charges à payer	294,29 €	0,00 €
TOTAL	109 427,23 €	100 206,02 €

Le bilan

Réserves 2021	Après affectation	Avant affectation
	109 132,94 €	100 206,02 €
Résultat 2021		8 926,92 €

Comptes de l'exercice 2021



Temps d'échanges

Questions statutaires

Rapport de la Commission de Surveillance



Commission de surveillance

- ❖ Désignation des membres de la Commission :
 - Jean-Marie BOULEC
 - Hervé CURT
- ❖ Présentation du rapport de la Commission de Surveillance

Questions statutaires

Approbation des comptes de l'exercice 2021



Approbation des comptes

- ❖ L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils lui ont été présentés
- ❖ L'Assemblée Générale décide d'affecter à la réserve le résultat de l'exercice 2021 soit 8 926,92 €. Le montant de la réserve est ainsi porté à 109 132,94 €

Questions statutaires

Renouvellement des Administrateurs sortants



Renouvellement des Administrateurs sortants

- ❖ **Administrateurs sortants 2022 :**
 - Karine AMARANT
 - Etienne DUCONGÉ *(ne se représente pas)*
 - Bénédicte FEUILLEUX
 - Etienne LE MAUR

Election des nouveaux Administrateurs

Candidatures :

- ❖ Céline ARGENTI-DUBOURGET,
Directrice Comptable et Financière MSA Provence Azur

- ❖ Marie-Bénédicte BLANC,
DSIM Relations de service

Actualité syndicale



Actualité syndicale

- ❖ A l'attention des nouveaux collègues
 - pour rappel, le SNADMSA existe sous sa forme actuelle depuis 20 ans
 - a négocié la Convention Collective actuelle (2000) ainsi que les avenants importants de 2008

Actualité syndicale

- ❖ La Convention Collective doit s'appuyer sur 5 acquis socles qui forment des atouts attractifs :
 - une pesée des emplois identique dans le réseau ;
 - un bon niveau, certes en retrait, par rapport à la catégorie A du Régime Général, mais qui peut être caractérisé comme B+ ;
 - des dispositifs intéressants et mobilisateurs RVCD et 19.2, avec un bémol concernant les collègues CCMA et iMSA ;
 - un dispositif de retraite supplémentaire à 3 % dont 1.2 % par le salarié ;
 - enfin, un statut de Cadre Dirigeant pour tous.

Actualité syndicale

❖ De retour à la Commission Paritaire Mixte

❖ Vos représentants sont :

▪ Titulaires :

- ✓ Edgard CLOEREC
- ✓ Isabelle GUEGADEN-MOREAU
- ✓ Jean-Jacques LAFAYE
- ✓ Pauline SIRE

▪ Suppléants :

- ✓ Franck ASTIER
- ✓ Karine AMARANT
- ✓ Bénédicte FEUILLEUX
- ✓ Thierry GIRARD

Actualité syndicale

❖ Parution tardive de l'arrêté de représentativité
le 22 décembre 2021

après après négociations avec la Direction
Générale du Travail (DGT)

Actualité syndicale

- ❖ Commission Paritaire Mixte du 8 février 2022
 - Installation et points de négociation
 - Courrier SNAD du 17 mars 2022

- ❖ Commission Paritaire Mixte du 23 juin 2022
 - Intervention SNAD (cf site SNAD)
 - Toilettage de la Convention Collective

Actualité syndicale

- ❖ Commission Paritaire Mixte du 23 juin 2022
 - Demande du SNAD pour l'application d'un avenant à l'identique du Régime Général (*augmentation des plafonds du coefficient des AD*)
 - Etat des lieux de l'accès au CET pour les Agents de Direction de l'Institution
 - « Charte » sur le travail à distance
 - Intervention sur le nouveau dispositif de responsabilité et le devenir de l'IRAC

Actualité syndicale

- ❖ Commission Paritaire Mixte du 23 juin 2022
 - Amélioration de l'information sur le dispositif de retraite supplémentaire - GAN
- ❖ Commission Paritaire Mixte du 15 décembre 2022
 - Temps partiel retraite progressive
 - Révision de la Convention Collective des Agents de Direction

Actualité syndicale

❖ Désignation SNAD à la Commission de la Liste d'Aptitude

	Titulaires	Suppléants
Liste Agricole	Isabelle GUEGADEN-MOREAU	Pauline SIRE
	Etienne LE MAUR	Bénédicte FEUILLEUX
Liste Régime Général	Etienne LE MAUR	

Evolution des Agents de Direction



Rapport Emplois – Rémunération
(Données 2021)

Evolution des Agents de Direction

Un nombre d'Agents de Direction stable depuis 2017

(au 31 décembre)	2017	2018	2019	2020	2021
Effectif moyen	254	249	254	252	253

Evolution des Agents de Direction

Répartition des Agents de Direction dans le réseau MSA

(au 31 décembre)	2017	2018	2019	2020	2021
Caisses MSA	202	197	200	204	198
iMSA	13	12	15	14	20
CCMSA	39	40	39	34	35
Hommes	141 (56%)	138 (55%)	140 (55%)	137 (54%)	136 (53%)
Femmes	113 (44%)	113 (45%)	114 (45%)	115 (46%)	117 (47%)

Evolution des Agents de Direction

Répartition des Agents de Direction par fonction

(au 31 décembre)	2017	2018	2019	2020	2021
Sous-Directeur Secrétaire Général	93	94	104	100	102
Directeur Adjoint	85	81	72	75	75
Directeur Comptable et Financier	36	36	35	36	35
Directeur	40	40	43	41	41

Evolution des Agents de Direction

Répartition Hommes/Femmes

	2016		2020		2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sous-Directeur Secrétaire Général	39%	61%	45%	55%	50%	50%
Directeur Adjoint	62%	38%	52%	48%	49%	51%
Directeur Comptable et Financier	54%	46%	58%	42%	51%	49%
Directeur	84%	16%	78%	22%	73%	27%

Evolution des Agents de Direction

Âge moyen des Agents de Direction

2016		2020		2021	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
54,7	49,4	52,5	49,0	52,0	49,0

Evolution des Agents de Direction

Origine des entrées des Agents de Direction dans le réseau MSA

	2017	2018	2019	2020	2021
Mobilités inter caisses	17	9	13	5	15
Régime général ou autres	21	14	19	14	13
Promotions inter caisses	4	2	1	2	11
Promotion internes inter caisses	4	2	1	2	2
Total	46	27	34	23	41

Evolution des Agents de Direction

Nouveaux Agents de Direction

- ❖ Depuis 2017 (5 ans), 172 Agents de Direction ont accédé à un nouveau poste
- ❖ 81 sont issus directement du Régime Général (soit 1/3)

Evolution des Agents de Direction

Evolution de la rémunération moyenne

	2016	2020	2021
Sous-Directeur	87 200	87 900	87 060
Directeur adjoint	105 700	107 500	108 400
Directeur Comptable et Financier	104 400	101 200	100 900
Directeur / Directeur Délégué	132 200	133 900	133 100
Moyenne	103 700	103 100	102 800

À noter : 1,64 M€ notifiés au titre de la RVCD soit 6 500 € brut/AD

Futurs enjeux 2023

- ❖ Veille sur l'évolution de la liste d'aptitude
- ❖ Positionnement sur la nouvelle responsabilité des Agents de Direction
- ❖ Revisite de la Convention Collective
- ❖ Suivi des travaux des Cadres Dirigeants
- ❖ Favoriser un collectif d'Agents de Direction Solidaire
- ❖ Mobiliser autour de la stratégie de l'Institution

Clôture des travaux



Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du SNADMSA

Mardi 4 octobre 2022